

**délibération :**
D_2025_1_3

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 38

Votants : 44

Objet : Adaptation du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 25 février à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 19 Février 2025

Titulaires : Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur CARRASCO Alain, Madame BANOS Stéphanie, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame LEMORE Christine, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur MONDO Thierry, Madame GRANERO Agnès, Monsieur GODRON Charles, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame PODOROJNII Anastasia, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur FRAPPAT Didier, Madame MOREAU Patricia, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur THIENARD Gérard, Madame LUCE Laure, Monsieur LAGAN Thomas, Madame RIBAULT Marie-Pierre, Monsieur CHAINEAU Francis

Pouvoirs :

Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia
Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice
Madame DELATTRE Nadine a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur JAMBUT Gérard
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNII Anastasia
Madame FLON Martine a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc

Absent(s) : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur DE RYCKE Régis

Excusé(s) : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur FORGET Michel, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame RICHARD Gisèle, Madame DELATTRE Nadine, Madame BENOIT Florence, Monsieur RAY Daniel, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur FENOUILLET Didier, Madame CHARLES Sabine, Monsieur FLAMEY Francis, Madame FLON Martine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et R.2313-4 ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération D_2024_7_6 en date du 12 novembre 2024 portant adoption du dernier tableau des effectifs de la Communauté de communes Bassée-Montois,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 février 2025,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté de Communes, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures ;

Considérant la nécessité de remettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des avancements de grade opérés au titre de l'année 2024 pour certains agents remplissant les conditions statutaires et suivant les lignes directrices de gestion arrêtées par M. le Président ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » - Habitat porté par la Communauté de communes Bassée-Montois par un emploi non permanent sous la forme d'un contrat de projet dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

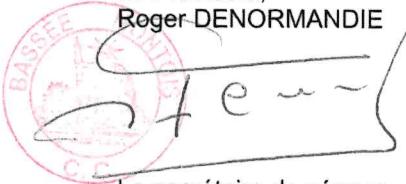
- approuve en conséquence le tableau des emplois permanents et non permanents de la Communauté de Communes comme suit :

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
EMPLOIS PERMANENTS			
CATEGORIE A	4	3	1
Attaché principal	2	1	1
Educateur de jeunes enfants	2	2	0
CATEGORIE B	7	2	5
Educateur territorial A.P.S.	1	0	1
Educateur territorial A.P.S. Principal 1ère Classe	1	0	1
Rédacteur principal de 1 ^e classe	1	1	0
Rédacteur principal de 2 ^e classe	2	1	1
Rédacteur	2	0	2
CATEGORIE C	26	14	12
Adjoint technique territorial	1	0	1
Adjoint technique territorial TNC 16 h	1	0	1
Adjoint technique territorial TNC 17 h 30	1	1	0
Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	2	1	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe 16h	1	1	0
Adjoint technique territorial principal 1 ^e classe	1	1	0
Adjoint administratif territorial	6	4	2
Adjoint administratif territorial TNC 15 h	1	0	1
Adjoint administratif territorial principal 2 ^e classe	4	2	2
Adjoint administratif territorial principal 1 ^e classe	3	3	0
Adjoint d'animation	1	0	1
Adjoint d'animation TNC 32 h	2	0	2
Adjoint d'animation TNC 20 h	1	0	1
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe TNC 20 h	1	1	0
TOTAUX	37	19	18
EMPLOIS NON PERMANENTS			
CATEGORIE A	1	0	1
Attaché	1	0	1
CATEGORIE B	1	1	0
Rédacteur	1	1	0
TOTAUX	2	1	1

- dit que la présente délibération abroge la délibération D_2024_7_6 en date du 12 novembre 2024 ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2025 ;
- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès la transmission de la présente au contrôle de légalité.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance

Emis le 25/02/2025, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 28/02/2025

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.